

# **CONVENTION relative au partenariat entre la Communauté de Communes du Canton de Villé et le Conseil Général du Bas-Rhin en matière de lecture publique**

Entre les soussignés :

**le Département du Bas-Rhin**, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Général du 24 juin 2013

Ci-après dénommé « le Département »

ET

la **Communauté des Communes du Canton de Villé**, représentée par Monsieur Jean-Marc RIEBEL, Président de la Communauté de Communes, agissant en exécution de la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2011,

Ci-après dénommée « la CCCV ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Construit par l'Etat en 1975 dans le cadre d'une politique expérimentale d'aménagement culturel du territoire, les missions exercées par le relais de Villé ont toujours été mixtes : services directs à la population et animation du territoire du sud du Bas-Rhin (32 bibliothèques). Ainsi, lorsque la compétence de lecture publique lui a été transférée en 1986, le Département a investi pleinement cette mission sur le territoire. Par une délibération en date du 3 décembre 2012 (contrat « Territoire de lecture »), il a marqué sa volonté de rester chef de file d'une politique de lecture publique sur le territoire de Villé. La mise en œuvre de cette politique se fera désormais avec la contribution de la Communauté des Communes du Canton de Villé (CCCV) sur la base de deux axes : maîtrise d'ouvrage du bâtiment et contribution au fonctionnement.

Il s'agit aujourd'hui de fixer le cadre de ce partenariat entre le Département et la CCCV, permettant ainsi une mise en cohérence de l'équipement et des services avec le plan de développement de la lecture publique *Territoires de lecture du Bas-Rhin*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet :

- de fixer les conditions de la mise à disposition par la CCCV de locaux au Département ;
- de fixer la contribution de la CCCV au fonctionnement du service ;
- de formaliser le partenariat entre la Communauté des Communes du Canton de Villé et le Département du Bas-Rhin en matière de lecture publique.

## **Article 2 – Charges relative au bâtiment**

La CCCV met à la disposition gratuite du Département, la totalité d'un bâtiment d'une surface de 720 m<sup>2</sup> sis route de Basseberg 67220 VILLE pour les besoins de la mise en œuvre d'une politique de lecture publique (relais BDBR), ceci à l'exclusion de toute autre activité.

Un plan est annexé à la présente convention.

Le mobilier urbain est pris en charge et entretenu par la CCCV (bancs, éléments de décor ou de clôture extérieurs).

Le Département assurera selon les principes de droit commun, les risques locatifs liés à la présente mise à disposition, ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers et liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ainsi que ses biens propres (mobilier, collections, matériel informatique, véhicules, etc)

### **2.1 Les travaux**

Après cession du bâtiment à l'euro symbolique par le Département à la CCCV, celle-ci facilitera la continuité du service public en mettant à disposition des locaux provisoires et en supportera les charges (électricité, chauffage, électricité, etc).

La CCCV est maître d'ouvrage pour la modernisation du bâtiment :

- en mettant en œuvre la totalité des travaux, tels que définis conjointement avec le Département ;
- en mettant à disposition des locaux provisoires (Maison Choiseul-Meuse Rue Louis Pasteur 67220 VILLE, Atelier intercommunal ZI du Climont 67220 NEUVE- EGLISE), ceci jusqu'à la réouverture au public du bâtiment restructuré ;
- en prenant en charge les frais des études et travaux de reconfiguration sur la base d'un estimatif établi en 2012 : 1,9 million d'euros TTC coût d'opération ;

- en assurant le suivi des travaux, en relation avec l'équipe de la BDBR ;
- en élaborant les demandes de subventions adéquates vers les partenaires financiers.

Le Département s'engage :

- à faciliter le bon déroulement des travaux en adaptant ses services en conséquence ;
- à être présent en tant qu'utilisateur dans les différentes phases de programmation et choix des prestataires et fournisseurs ;
- à prendre en charge l'équipement mobilier ;
- à assister les services de la CCCV pour un bon déroulement des travaux et à intervenir autant que de besoin sur demande de la CDC ;
- à prendre en charge toute action de communication auprès de la population.

## **2.2 Le financement des travaux**

- Le Département s'engage à subventionner ces travaux et à acter son aide dans le contrat de territoire. D'un montant de 668.896 € (soit 40 % du montant HT), cette subvention fera l'objet d'une convention financière sous forme d'AP/CP versée en trois annuités.

Des travaux ultérieurs pourront bénéficier, le cas échéant, des dispositifs départementaux alors en vigueur.

Le Département s'engage à mettre en œuvre son ingénierie pour la recherche de financements complémentaires (DRAC, entre autre).

## **2.3 L'entretien du bâtiment**

La CCCV assume la totalité des charges et frais d'entretien et de maintenance des installations sur l'ensemble du bâtiment et du terrain, à l'exception du ménage jusqu'au départ en retraite de l'agent en poste. Jusqu'à cette échéance, les frais inhérents au ménage sont intégrés au remboursement des frais de personnel par la CCCV (voir règlement d'intervention).

Les travaux d'entretien seront menés en concertation avec le Département, en vue de les anticiper et de prévenir tout effet sur la continuité du service public.

Pour information, en 2012, le site de Villé est un des sites pilotes de la démarche « zéro phyto » initiée par le Département.

## **Article 3 – Autres charges**

### **3.1 Ingénierie**

Le Département du Bas-Rhin accompagne la définition et la mise en œuvre du projet culturel avec les acteurs locaux et joue un rôle d'interface avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en matière de dossier de subvention (subvention des aides à la construction et convention tripartite Territoire de Lecture).

La BDBR, à travers sa chef de service responsable du relais de Villé, assurera pour le compte du Département le suivi du chantier en tant qu'utilisateur et appuiera les élus locaux dans leur aide à la décision.

Cet accompagnement perdurera au-delà de la phase projet et concernera l'ensemble des questions touchant à la lecture publique sur le territoire et spécifiquement toute situation future liée au bâtiment, dans l'éventualité de futurs travaux ou en lien avec l'entretien futur du bâtiment.

### **3.2 Moyens mis en œuvre et organisation du service**

Le Département s'engage à mettre l'ensemble des moyens suivants au service du Relais de Villé.

**3.2.1 Le mobilier** est propriété du Département qui s'engage à le renouveler et à le compléter en fonction des besoins, et en concertation avec la CCCV, lorsqu'il sera envisagé des évolutions significatives impactant le service rendu à l'utilisateur (ex : nouvelle offre documentaire, etc). Le Département est propriétaire d'une boîte de retour de documents, située à proximité immédiate du relais de Villé.

#### **3.2.2 Les véhicules**

Le relais dispose d'un véhicule de type master et un véhicule léger de type Kangoo. L'accessibilité du garage est indispensable.

#### **3.2.3 Les outils informatiques et de reprographie**

Concernant l'informatique, le Département assure la fourniture et l'installation du matériel, les abonnements réseau, les consommables et les frais de maintenance.

Si des évolutions technologiques nécessitent des travaux de voirie ou d'infrastructure, la CCCV s'engage à se coordonner avec le Département.

Des postes publics Internet ainsi que des bornes wifi sont mis gratuitement à la disposition des usagers, qui ont accès aux ressources en ligne de la BDBR (catalogue en ligne, portail, ressources numériques).

Les usagers bénéficient de services en ligne via le portail citoyen du Conseil Général et le site dédié à la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin.

#### **3.2.4 Les collections**

Au 31 décembre 2012, les collections du Relais de Villé comportent environ 100 000 documents :

- 71 255 imprimés
- 13 477 CD
- 13684 DVD
- 45 abonnements grand public
- 880 textes lus

Le Département du Bas-Rhin reste propriétaire des collections du Relais, quel que soit leur support. Ces collections ont un usage mixte et sont à l'usage indifférencié du public direct et des bibliothèques du réseau.

Il s'engage à renouveler annuellement cette offre culturelle en y développant une offre numérique d'ores et déjà proposée aux usagers de la médiathèque : musique (Médiason67), vidéo à la demande, livres numériques,...

La politique documentaire proposée par les bibliothécaires est de la responsabilité du département, en cohérence avec la politique documentaire départementale.

Le Département garanti l'accès à ses ressources (prêt de documents, réservations, utilisation des supports d'animation de la BDBR, etc).

### **3.3 Ressources humaines affectées au Relais de Villé**

Pour mener à bien ses missions de tête de réseau et de médiathèque publique, le relais fonctionnera avec une équipe de 9 bibliothécaires minimum qui formeront un service de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et travailleront dans une unité d'action et de projets.

#### **Contribution au fonctionnement du service**

- La CCCV s'engage à verser une contribution financière pour le fonctionnement du service dont la base de calcul sera le coût en personnel affecté au projet culturel du département "Contrat de Territoire".
- Le ménage sera pris en charge directement par la CCCV au départ en retraite de l'agent en poste ;
- Les modalités de calcul des dépenses sont détaillées dans un règlement d'intervention joint à la présente convention.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- La CCCV verse annuellement un acompte de 80 % des dépenses prévisionnelles au Département du Bas-Rhin par année calendaire après réception d'un titre de recettes au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année à partir de la réouverture du relais; cet acompte sera encaissé sur le budget de la Direction des Ressources Humaines.
- Le Département du Bas-Rhin adresse annuellement à la CCCV, à terme échu, un récapitulatif des dépenses, dans les conditions définies dans le règlement d'intervention, et lui fait parvenir avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, ainsi qu'un titre de recettes correspondant au solde à régler.

## **Article 4 – Fonctionnement du Relais**

Le fonctionnement du service public est régi par un règlement intérieur décidé par délibération du Conseil Général, en concertation avec la CCCV. Ce règlement devra préciser les modalités suivantes :

### **4.1 Heures d'ouverture**

Le relais de Villé sera ouvert au public, 16 heures hebdomadaires minimum, en conformité avec le plan de développement de la lecture publique du département.

Ces horaires devront être adaptés aux modes de vie et pratiques des usagers, notamment avec des ouvertures le samedi, en nocturne, en journée continue le cas échéant.

La fixation des horaires d'ouverture au public, les fermetures périodiques éventuelles, et toute modification inhérente relève d'une décision du Conseil général, en accord avec la CCCV.

### **4.2 Les conditions d'accès**

Les modalités d'inscription et les conditions d'emprunts font l'objet d'une délibération du Conseil Général qui assure la régie des recettes liées à la tarification en vigueur.

Tout usager ayant un comportement non adéquat pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

L'ensemble des services de la bibliothèque est évolutif, se renouvelle et s'adapte constamment aux nouveautés technologiques, aux nouveaux usages de la population, aux enjeux sociaux du territoire.

### **4.3 Action Culturelle**

L'équipe du Relais définit, propose et met en œuvre une politique d'action culturelle basée à la fois sur les priorités départementales (public empêché, personnes âgées, enfance et jeunesse) et sur les axes de travail de la politique locale, dans une dimension partenariale forte. Le Relais est également fortement inscrit dans les événements portés par le département (festival de contes, événementiels divers).

#### **4.3.1 Budget d'animation**

Le Département du Bas-Rhin s'engage à réserver un budget spécifique pour mettre en place des animations dans la vallée. : heures du conte, participation à Vos Oreilles Ont la Parole, manifestations départementales.

Toute proposition de la CCCV pour renforcer cette offre sera à mettre en cohérence avec la politique définie par le département.

Le Relais de Villé bénéficiera de l'ensemble des services liés à la mise en œuvre d'animation (prêt d'expositions, malles thématiques, etc.).

### **4.3.2 Partenariats locaux**

Les partenariats seront recherchés et développés, dans une approche multi générationnelle et mis en œuvre indifféremment par l'ensemble de l'équipe sur la base d'une grande proximité avec les associations et instances locales (MJC, maisons de retraite, collège et écoles)

Les partenariats prioritaires sont : la petite enfance et la jeunesse tout comme les seniors.

Le département s'engage à étudier des contributions aux manifestations locales.

## **Article 5 –Communication**

### **5.1 Documents de communication**

Les logos conjoints des deux collectivités seront apposés sur tous les documents d'information et de communication édités. De même, une signalétique extérieure et un fléchage routier seront mis en œuvre.

Les supports de communication seront réalisés par le département.

### **5.2 Modalités de communication**

L'évocation des missions de la médiathèque avec la presse locale sera menée en forte interactivité entre les deux collectivités, notamment sur la base d'une association de la responsable du Relais à toute action de communication.

## **Article 6 – Instances de régulation et pilotage**

6.1 La Communauté des Communes est destinatrice, annuellement d'un rapport annuel d'activité et des statistiques qui relèvent de la partie service directs au public. Ce document pourra faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

6.2 La CCCV désigne un interlocuteur élu et un référent administratif pour le relais. Le Conseiller Général du territoire est l'interlocuteur privilégié faisant le lien entre les deux collectivités

6.3 Les projets et propositions ou toute question impactant le service au public sont discutés au sein d'un comité consultatif de la médiathèque composé de :

- la Directrice de la BDBR ou son représentant ;
- le Conseiller Général ou conseiller territorial du territoire ou son suppléant ;
- le Président de la Communauté des Communes ou son représentant.

Ce comité consultatif est saisi en amont de toute décision ou délibération de l'une ou l'autre des collectivités. Ce comité consultatif se réunit deux fois par an.

## **Article 7 – Durée et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **Article 8 – Modification et résiliation**

### 8.1 Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties.

### 8.2 Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à tout moment, par l'une ou l'autre partie, après envoi par lettre recommandée d'un préavis de 6 mois.

## **Article 9 – Litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Strasbourg, le

2013

Le Département du Bas-Rhin  
Pour le Conseil Général du Bas-Rhin  
Le Président

Pour la Communauté des Communes  
du Canton de Villé  
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Jean-Marc RIEBEL



Règlement d'intervention : « **Remboursement de frais liés aux ressources humaines : création de deux postes (un assistant ou assistant principal de conservation et des bibliothèques, un adjoint du patrimoine), 1 adjoint technique à temps non complet déjà en poste (13 h hebdomadaire, ménage).** »

Les deux postes créés relèvent de la filière culturelle, l'un de catégorie B, l'autre de catégorie C sont désignés ci-après par « les agents ». L'entretien est assuré par un agent de catégorie C à temps non complet (13 heures pour le ménage).

1. **Rémunération de l'agent** : La CCCV rembourse au Département du Bas-Rhin le montant de la rémunération constituée du total des gains de l'agent et des charges patronales.

2. **Résidence administrative** : Villé

3. **Ordre de mission** :

4. **Déplacements professionnels/frais de déplacement**

La gestion des déplacements a été confiée par le Département du Bas-Rhin à une agence de voyages dans le cadre d'un marché public.

Certains frais liés aux déplacements ne transitent pas par le marché précité : frais de repas, frais d'utilisation de parcs de stationnement, frais d'utilisation de son véhicule personnel, etc. Pour l'indemnisation de ces frais, il sera pris en compte la résidence administrative telle qu'elle ressort de l'article 2 de l'annexe 1.

Les frais de déplacements sont pris en charge par le Département du Bas-Rhin et remboursés annuellement par la CCCV.

**5. Déplacement résidence familiale-résidence administrative**

Si ces déplacements sont effectués par l'agent en utilisant les transports en commun ou un service public de location de vélos, Le Département prendra en charge 50 % du prix de l'abonnement utilisé. La CCCV remboursera au Département du Bas-Rhin la totalité des sommes ainsi versées.

**6. Formation**

Les frais d'inscription et de déplacement liés à la formation sont payés par le Département du Bas-Rhin, après validation par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et accord du Département. Ces frais sont remboursés en totalité par la CCCV.

**7. Rattachement hiérarchique**

L'agent, intégré à l'organigramme de la BDBR, est placé sous la responsabilité hiérarchique du Responsable du Relais de Villé qui arbitre toute situation (formation, évaluation, propositions de changement d'échelon, avancement de grade).

**10. Dossier administratif**

Le dossier administratif de l'agent sera géré par le Département du Bas-Rhin.

**11. Discipline**

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ou son représentant.

## **12. Evaluation**

Celle-ci sera effectuée par le Département du Bas-Rhin.

## **13. Santé**

### *13.1. Médecin agréé :*

Les honoraires versés au médecin agréé lors de l'embauche et en cas de contre-visite médicale seront pris en charge par le Département du Bas-Rhin et remboursés dans leur intégralité par la CCCV.

### *13.2. Service de médecine préventive :*

Le service de médecine préventive du Département du Bas-Rhin est assuré par un prestataire externe dans le cadre d'un marché public confiée à l'association AST 67.

La cotisation versée annuellement à ce prestataire pour ces deux agents sera prise en charge par le Département du Bas-Rhin et remboursé dans leur intégralité, ainsi que les éventuels examens complémentaires que prescrirait le médecin de prévention, par la CCCV.

### *13.3 Accident du travail et maladie professionnelle :*

La CCCV remboursera la totalité des charges financières résultant des prestations statutaires lorsque l'agent est victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Par ailleurs, en cas d'accident du travail, si le taux de cotisation accidents du travail devait être majoré pour tenir compte de la nouvelle sinistralité, le montant de cette augmentation serait également répercuté auprès de la CCCV. A ce titre, l'augmentation serait proratisée au nombre d'agents titulaires et remboursée dans leur intégralité par le CCCV.

## **14. Protection sociale complémentaire**

En cas de souscription par l'agent d'une protection sociale complémentaire, le Département du Bas-Rhin versera une participation à ce titre qui sera remboursée intégralement par la CCCV.

## **15. Restauration**

Les agents ont accès aux tickets restaurants dans les conditions identiques à celles des agents du Département du Bas-Rhin. Le coût de la participation du Département Bas-Rhin sera remboursé intégralement par la CCCV.

## **16. Association du personnel**

Les agents ont accès aux avantages sociaux dans les conditions identiques à celles des agents du Département du Bas-Rhin

La CCCV remboursera au Département du Bas-Rhin le montant des frais engagés pour ces agents

## **17. Prestation de service**

Au titre de l'ingénierie apportée par la Direction des Ressources Humaines pour la gestion de ces deux postes (rédaction du bulletin de paie, etc.), la CCCV versera chaque année au Département du Bas-Rhin la somme de 1 000 €.

## **18. Assurance**

Les agents sont assurés par le Département du Bas-Rhin.